



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2019/4673

Modification au règlement intérieur des accueils collectifs de mineurs "Divertisport"

Direction des Sports

Rapporteur : M. CUCHERAT Yann

SEANCE DU 20 MAI 2019

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 22 MAI 2019

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 MAI 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 27 MAI 2019
DELIBERATION AFFICHEE LE : 31 MAI 2019

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, M. DURAND, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, Mme FRIH, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. TOURAIN, M. COULON, Mme FONDEUR, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme SERVIEN (pouvoir à M. BRUMM), Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. MALESKI), Mme BERRA (pouvoir à Mme NACHURY), M. BERAT (pouvoir à Mme BALAS), Mme BURILLON (pouvoir à Mme CONDEMINE), Mme MANOUKIAN (pouvoir à Mme RABATEL), Mme BAUGUIL (pouvoir à M. BROLIQUIER), M. BOUDOT

ABSENTS NON EXCUSES :

2019/4673 - MODIFICATION AU REGLEMENT INTERIEUR DES
ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS "DIVERTISPORT"
(DIRECTION DES SPORTS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 7 mai 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Je vous rappelle que les accueils collectifs de mineurs (ACM) « Divertisport », auparavant dénommés centres de loisirs sans hébergement (CLSH) « Divertisport », sont gérés par le service animation sportive de la Ville de Lyon.

Les accueils collectifs de mineurs (ACM) accueillent les enfants de 6 à 16 ans pendant les petites vacances scolaires (vacances d'automne, d'hiver et de printemps) et l'été, du début à la fin des vacances, selon le calendrier scolaire. Ce sont des accueils sans hébergement.

Pour les grandes vacances, des centres de plein air et des centres de proximité sont ouverts en juillet et en août.

Dans chaque centre, il existe un projet pédagogique, mis en œuvre par la personne qui en assure la direction, et qui est établi en lien avec le projet éducatif territorial (PEDT) de la Ville de Lyon.

Les accueils collectifs de mineurs « Divertisport » reçoivent chaque année un public plus nombreux, au sein de neuf centres répartis sur le territoire de la ville de Lyon.

En 2018, 8 400 semaines d'activités, soit environ 40 000 journées d'accueil collectifs « Divertisport », ont été mises en œuvre.

Un règlement intérieur existe à ce jour. Adopté par délibération n° 2009/1503 du 8 juin 2009 et modifié par délibération n° 2013/5199 du 11 mars 2013, il doit néanmoins subir quelques modifications et actualisations, permettant de définir un cadre de fonctionnement précis et clair pour la bonne compréhension des usagers utilisant ce service.

C'est dans cet objectif que vous est proposé ce règlement intérieur revu et complété, annexé au présent rapport.

Le présent règlement définit les règles de fonctionnement en se fixant les objectifs suivants :

- respect mutuel entre enfants et adultes, et des enfants entre eux, qui constitue l'un des fondements de la vie collective ;
- garantie de protection contre toute agression physique ou morale, et le devoir qui en découle pour chacun de n'utiliser aucune violence, sous quelque forme que ce soit, et d'en réprimer l'usage ;
- apprentissage de la citoyenneté par le biais d'activités sportives et de la vie en collectivité.

Plusieurs modifications sont nécessaires et concernent :

- les mesures rendues nécessaires par l'état de l'enfant, en l'absence des responsables légaux ;
- la communication obligatoire par les familles de leur quotient familial municipal, au moment de la constitution de leur dossier administratif d'inscription. Déterminé en fonction des revenus et de la composition de la famille, ce quotient permet d'ajuster la contribution des familles ;
- la restauration (repas classique, ou sans viande) ;
- la participation financière supplémentaire pour des activités spécifiques (sorties à la montagne, par exemple...),
- le remboursement des sommes avancées en cas de survenance d'évènement imprévisible (accident, par exemple...) ;
- l'obligation pour les parents de préciser si un enfant est porteur d'un handicap nécessitant une prise en charge particulière ;
- la nécessité de prendre connaissance et d'accepter le règlement intérieur, ainsi que le projet pédagogique du centre, traduction du projet éducatif Divertisport, lui-même décliné du PEDT (projet éducatif territorial) ;
- le règlement général de protection des données (RGPD).

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil municipal n° 2009/1503 du 8 juin 2009 et n° 2013/5199 du 11 mars 2013 ;

Vu ledit règlement intérieur ;

Vu l'avis du Conseil des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e et 9^e arrondissements ;

Où l'avis de la commission éducation - petite enfance - université - jeunesse - vie associative - sports ;

DELIBERE

- 1- Le règlement intérieur des accueils collectifs de mineurs « Divertisport » est approuvé. Il sera applicable dès le 1^{er} juin 2019.
- 2- A compter du 1^{er} juin 2019, l'ancien règlement intérieur, adopté par délibération n° 2009/1503 du 8 juin 2009 et modifié par délibération n° 2013/5199 du 11 mars 2013, sera abrogé.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Yann CUCHERAT